

Délégation Territoriale de Moselle

**Service Veille et Sécurité
Sanitaires et Environnementales**

Affaire suivie par :
Yann MOUGEL

Courriel :
yann.mougel@ars.sante.fr
Tél : 03 87 37 56 98

La Déléguée Territoriale de Moselle

A

Monsieur le Directeur Départemental
des Territoires de la Moselle
Service Aménagement, Biodiversité et Eau
Unité Police de l'Eau
17 quai Wiltzer
57036 METZ Cedex

à l'attention de Delfina De Magalhaes

METZ, le 21 novembre 2018

Vos réf : Votre courriel en date du 7 novembre 2018 (saisine ANAE)

Nos réf : Loi sur l'eau 2018_11

Objet : Déclaration d'Intérêt Général et Demande d'Autorisation au titre de la loi sur l'eau concernant le programme de renaturation de la Petite Seille et ses affluents.

Par courriel visé en référence, vous avez demandé l'avis de l'Agence Régionale de Santé sur le dossier cité en objet.

En réponse, j'ai l'honneur de vous faire part des éléments suivants :

Au titre de la protection des ressources en eau exploitées au bénéfice de collectivités :

Le projet n'est pas concerné par des périmètres de protection de captages d'eau exploités au bénéfice de collectivités et protégés par déclaration d'utilité publique.

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance que, compte tenu du principe de proportionnalité entre le degré d'approfondissement du dossier et les effets sanitaires attendus du projet, le risque sanitaire est jugé acceptable.

En conséquence, j'émet un **avis favorable** sur ce dossier.


Lantia HIMER



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MOSELLE

Direction Départementale
des Territoires

Metz, le 12 décembre 2018

Service Aménagement
Biodiversité Eau
Division Environnement

Le directeur départemental

à

Unité Nature Prévention des
Nuisances

Monsieur Frédéric POLLET
Police de l'Eau

Affaire suivie par Myriam ZONCA
myriam.zonca@moselle.gouv.fr
03 87 34 83 76

Objet : Avis sur le dossier AEU_57_2018_74_AEU - Programme de renaturation de la Petite Seille et ses affluents..

Réf : AEU-57-2018-00473.

P.J :

Vous trouverez ci-dessous les avis de l'Unité Nature Prévention des Nuisances sur les thématiques suivantes :

1) Défrichement :

Les travaux sur les ripisylves ne constituent pas des défrichements. Ils ne sont pas soumis à autorisation au titre du code forestier.

2) Evaluation des incidences Natura 2000 :

Les travaux projetés sont en partie au sein du site Natura 2000 « Vallée de la Seille, secteur amont et petite Seille » (FR4100232).

L'évaluation des incidences Natura 2000 présente dans le dossier est conforme à l'article R414-23 du code de l'environnement. La bonne mise en œuvre des mesures d'évitement et de réduction proposées (pages 122 et 123) permet d'établir l'absence d'incidences du projet sur les objectifs de conservation du site Natura 2000.

3) Espèces protégées :

Comme pour l'évaluation des incidences Natura 2000, la bonne mise en œuvre des mesures d'évitement et de réduction décrites (pages 136 à 140) permet d'éviter des impacts résiduels significatifs sur les espèces protégées.

.../...

4) Conclusion:

Au vu des remarques précitées, l'unité Nature Prévention des Nuisances de la D.D.T. émet un **avis favorable** au présent dossier.

La Chef de l'Unité Nature Prévention des
Nuisances,



Stéphanie COURTOIS

Copie à : D.R.E.A.L. Grand Est – S.E.B.P. Site de METZ – Pôle Vallées et Plateaux Lorrains



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

Direction régionale
des affaires culturelles
du Grand Est

Affaire suivie par : Marie-Paule SEILLY et Laurent GEBUS
Pôle/Service : Pôle patrimoines / Service régional de l'archéologie
Tél. : 03 87 56 41 11/77 ou 03 87 56 41 10
Adresse postale : DRAC Grand Est -- site de Metz
6 place de Chambre 57045 Metz cedex 1
N/réf : SRA Metz/LG/ML-18-2838

Le Préfet de la région Grand Est,

à

Préfecture de la Moselle

à l'attention de Mme Delfina DE
MAGALHAES

Metz, le 20 novembre 2018

Objet : AEU_57_2018_74_AEU
Programme de renaturation de la petite Seille et ses affluents
AEU_IOTA

Conformément au livre V du Code du patrimoine, j'ai l'honneur d'accuser réception du dossier référencé en objet, reçu le 8 novembre 2018.

Le projet ne semblant pas affecter de vestiges archéologiques, j'ai l'honneur d'émettre un avis favorable à cette demande sous réserve des prescriptions suivantes.

Toute découverte de quelque ordre qu'elle soit (vestige, structure, objet, monnaie...) doit être signalée immédiatement au service régional de l'Archéologie, site de Metz (6, Place de Chambre - 57045 METZ CEDEX 1 - Tél. 03.87.56.41.10), soit directement, soit par l'intermédiaire de la Mairie et de la Préfecture, en application de l'article L. 531-14 du Code du patrimoine. Les vestiges découverts ne doivent pas être détruits. Tout contrevenant serait passible des peines portées à l'article 322-3-1 du Code pénal.

Cet avis est émis au titre de l'archéologie. Il ne préjuge pas de la réponse de la Conservation régionale des monuments historiques ou de l'Unité départementale de l'architecture et du patrimoine qui peuvent, chacun en ce qui le concerne, émettre un avis au titre du livre VI du Code du patrimoine.

Pour le Préfet de la région Grand Est et par délégation
La Directrice régionale des affaires culturelles de la région Grand Est
et par subdélégation
Le Conservateur régional de l'archéologie adjoint


Xavier MARGARIT